



Sucession de ma grand-mère

Par isa71, le 25/10/2010 à 19:53

Bonsoir,

j'ai ma grand-mère qui vient de décéder, je n'avais plus contact avec elle depuis 16 ans depuis la mort de ma mère nous avons toujours été tenus à l'écart moi, ma soeur et mon frère par la famille tante, cousins, cousines, nous n'avons jamais su réellement pourquoi, aujourd'hui notre tante nous a même déconseiller de nous présenter à l'enterrement, ma grand-mère n'avait pas de bien immobilier mais de l'argent (livrets de caisse d'épargne) donc j'aimerais savoir si en tant que petit enfant et notre mère décédée avons des droits sur la succession et comment y prétendre car à mon avis il n'y a pas de testament et ma tante, cousine ayant procuration sur les comptes depuis de longues années, ne nous appelleront sûrement pour le partage,

ma démarche n'est pas seulement intéressée mais c'est plus pour le principe de cette mise à l'écart qui me chiffonne qui me donne l'envie de faire la démarche de réclamer ma part,

j'attends vos réponses avec impatience, d'avance merci

Par mimi493, le 25/10/2010 à 20:36

Vous avez droit à la part de votre mère

S'il n'y avait que deux filles, sans testament, vous avez droit à la moitié de la succession de votre grand-mère (à partager avec votre fratrie)

Par **isa71**, le **25/10/2010** à **20:47**

merci pour la rapidité de votre réponse, j'aimerais savoir comment procéder vu que je n'ai plus aucun contact avec ma tante, faut-il que je contacte un notaire ou alors ça va se faire obligatoirement ???

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **20:55**

Normalement, ils ne pourront pas toucher à l'argent en banque sans certificat d'hérédité ou de notoriété qui va vous mentionner.

Mais bon ... Voyez si un notaire a été chargé de la succession

Par **isa71**, le **25/10/2010** à **21:58**

il n'y a que de l'argent mais bon qui me dit qu'ils ne sont pas servis avant que l'argent soit bloqué et qui me dit qu'un notaire va me contacter si je ne fais aucune démarche ??